



**Programme formation 'droit d'auteur et
droit à l'image des personnes et des œuvres'
Les 22 et 25 février de 14h à 17h30**



👉 A retenir

- ➔ **Formation en classe virtuelle. Pour se connecter :**
 - **mardi 22.02 de 14h à 17h30 :** <https://global.gotomeeting.com/join/662821581>
tél : 01 87 21 02 41 Code d'accès: 662-821-581 - Ouverture à partir de 13h45
 - **vendredi 25.02 de 14h à 17h30 :** <https://global.gotomeeting.com/join/725477341> ;
tél : 01 87 21 02 41 ; Code d'accès: 725-477-341 – Ouverture à partir de 13h45
- ➔ **Vous installer dans un lieu avec une bonne connexion et prévoir de quoi vous désaltérer**
- ➔ **Cette formation est destinée en priorité aux chargés de communication et peut intéresser les chargés de missions dont le travail comprend une partie communication**

PROGRAMME

**Mardi 22 février 2022 de 14h à 17h30, en classe virtuelle
LES GRANDS PRINCIPES DU DROIT A L'IMAGE
ET LES EVOLUTIONS JURIPRUDENTIELLES**

Exposé théorique illustré par des exemples concrets. Validation et préconisation sur un exemple de droit à l'image pour 'dans 1000 communes la forêt fait école'.

- 14h00 - 14h15 :** **Introduction et présentation du programme et des objectifs**
Accueil sur la plateforme de visioconférence,
Tour de table,
Présentation de la répartition de la formation sur les deux demi-journées,
Présentation de l'objectif de la formation et de l'ODJ de la matinée
- 14h15 - 15h15** **Le cadre légal et les exceptions**
Le principe de l'autorisation
Les exceptions : les personnalités publiques, les mineurs, les monuments, la foule
- 15h15 - 15h45** **Les autorisations nécessaires**
Les autorisations nécessaires pour la reproduction de photographies
Les autorisations nécessaires pour la reproduction des œuvres

15h45 - 16h05	PAUSE
16h05 - 16h45	La gestion collective des images
16h45- 17h15	Etude d'une autorisation de droit à l'image Etude à partir d'exemple concret (= le document utilisé pour le programme 'dans 1 000 communes la forêt fait école)
17h15– 17h30	Conclusion de la matinée Rappel du programme de prochaine formation Inviter à préparer ses questions

PROGRAMME

Vendredi 25 février 2022 de 14h à 17h30, en classe virtuelle LE STATUT JURIDIQUE DES CREATIONS ET LE CADRE LEGAL DE LEUR EXPLOITATION

Exposé théorique illustré par des exemples concrets. Etude d'une commande pour l'exploitation d'une photographie

14h00 - 14h15	Introduction Retour sur les questions issues de la formation du mardi 22 février, Présentation de l'ODJ de la matinée et de ses objectifs.
14h15 - 14h30	Les créations des salariés Le contrat de travail La fiche de poste
14h30 - 15h00	Les créations des prestataires Prestation de services Exploitation des créations Etude d'une commande pour l'exploitation d'une photographie
15h00 - 15h30	La cession des droits d'auteur Acquisition indispensable des droits patrimoniaux pour exploitation sur de multiples supports : - réseau sociaux - site internet - photothèque

15h30 - 15h50	PAUSE
15h50- 16h20	Les règles spécifiques à la constitution et à l'exploitation d'une photothèque Détermination des ayants-droits Acquisition des droits Respect des droits cédés pour une exploitation légale
16h20 - 16h40	Application du droit moral
16h40 - 17h00	Les règles spécifiques des créatives communs Les règles spécifiques des créatives communs La reprise des contenus publiés sur internet
17h00- 17h15	Le statut particulier des œuvres « libres de droit » Portées et limites des œuvres libres de droit
17h15 - 17h30	Echanges autour de questions/Conclusion/Evaluation

INFORMATIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Organisme de formation

IFFC – Institut de formation forestière communale 13 rue du général Bertrand 75007 PARIS



La certification qualité a été accordée au titre de la ou des catégories d'actions suivantes : ACTIONS DE FORMATION

Lieu de la formation

Formation à distance, en visioconférence via Gotomeeting,
Prévoyez de vous installer dans un lieu avec une bonne connexion.

Contact

Isabelle VERGNE, chargée de mission formation IFFC

isabelle.vergne@communesforestieres.org , 06 78 57 34 98

☞ Contacter Isabelle Vergne, pour toute question relative à cette formation, à votre inscription ou à son accès aux personnes en situation de handicap.

Date et horaires

Mardi 22 février 2022 de 14h00 à 17h30 et vendredi 25 février de 14h00 à 17h30

Connexion possible 15 mn avant le début de la formation.

Durée

7 heures de formation en visioconférence, sur deux demi-journées.

Coût pour le stagiaire :

La formation est facturée 200 € par participant. L'IFFC est exempté de TVA. La facture sera envoyée à votre structure. Aucun frais annexe ne sera facturé.

Objectif général :

Exercer la partie 'droit à l'image' et 'droit des œuvres' de l'activité communication dans le respect de la législation.

Objectifs opérationnels :

A l'issue de la formation, le participant doit être capable :

- d'identifier la manière dont s'applique le droit à l'image pour chaque public (élus, citoyens, enfants),
- utiliser nos photos ou enregistrements vidéos ou des documents externes (schémas...) dans le respect de la législation quelque soit le support utilisé (documents de travail, revues, réseaux sociaux, Powerpoint, webinaire...),
- cerner les obligations liées à la création et à la gestion d'une photothèque.

Evaluation :

La formation fera l'objet d'une évaluation à chaud par le stagiaire.

Attestation :

Une attestation de formation sera remise à chaque participant.

Formatrice

Anne-Marie Macé, juriste, assure des cours en BTS, licence, master et formation continue. Elle réalise l'encadrement juridique de productions audiovisuelles (rédaction et négociation de contrats de droits à l'image. A géré une photothèque

Public visé :

En priorité les chargés de communication. Cette formation peut concerner tout salarié ou élu des Communes forestières ayant dans ses attributions des activités liées à la communication

Pré requis :

Aucun

Règlement intérieur, RGPD :

Disponible sur demande et sur http://www.fncofor.fr/formations-proposees-institut-formation-forestiere-communale-iffc-5_3185.php

📧 Pour s'inscrire :

Contactez directement Isabelle Vergne : isabelle.vergne@communesforestieres.org

🕒 Avant le 15 février 2022 ; Les demandes arrivées après cette date seront étudiées au cas par cas

En cas d'annulation par l'IFFC, les personnes invitées seront informées par mail ou par téléphone